

REGLEMENT INTERIEUR CONCOURS PHOTOS DE LA VILLE DE BOUZONVILLE

« La Nied, un milieu vivant ».

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

La Ville de Bouzonville organise un concours photos pour permettre à tous, enfant ou adulte, de s'exprimer autour du thème « La Nied, un milieu vivant ». Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir cette rivière à travers l'œil du photographe amateur.

2. CATEGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants:

- Catégorie jeunesse (pour les enfants de moins de 16 ans)
- Catégorie adulte (à partir de 16 ans).

3. DUREE DU CONCOURS

Le concours aura lieu jusqu'au 13 février 2025, date limite de dépôt des dossiers.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. Sont exclus les membres du jury du concours.

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée peut présenter deux photos au concours.

Les figurants sont acceptés sur les photos, dans la mesure où ils ne sont pas reconnaissables.

La photo pourra être en noir et blanc, en couleur ou sépia, en format numérique compris entre 3 et 5 Mo, par courriel à l'adresse contact@mairie-bouzonville.fr accompagné de ses nom, prénom, adresse courriel et postale et numéro de téléphone, une phrase expliquant la photo et la date et le lieu de prise de vue.

Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque participant par la Ville.

Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale signée par leur représentant légal.

5. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Le jury du concours, sous la présidence de Monsieur le Maire, sera constitué d'élus du Conseil Municipal et d'un technicien de la photographie. Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération.

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme.

A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Seules les personnes chargées de réceptionner les œuvres connaîtront les noms des auteurs des clichés.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées à proximité de la rivière, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. PRIX ET RECOMPENSES

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats.

Les photos sélectionnées seront exposées en grand format au Parc de la Nied, et les photographes classés se verront remettre des lots offerts par la Municipalité. Les photos gagnantes pourront être utilisées par la Ville, sur les réseaux sociaux ou sur le journal municipal Le Goupil.

Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune.

7. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants garantissent que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. La Ville de Bouzonville décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

La Commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que la Commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la Commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet :

<https://www.bouzonville.fr>

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de Bouzonville par téléphone au 03 87 78 44 44 ou par mail « contact@mairie-bouzonville.fr ».

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : De 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.